REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 93 DU 16 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RADIO TELEVISION NATIONALE DU BURUNDI (RTNB)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais;

Vu le Décret n° 100/072 du 11 avril 1989 portant Modification des Dispositions du Décret n° 100/11 du 11 mars 1986 portant Organisation de la Radio Télévision Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/60 du 05 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias :

DECRETE:

i f

18

<u>Article 1</u>: Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Radio Télévision Nationale du Burundi « RTNB » :

- Monsieur Jean Pierre AMANI : Président ;

- Monsieur Célestin WAKARERWA : Vice-Président ;

- Monsieur Salvator NIZIGIYIMANA : Secrétaire ;

- Monsieur Frédéric François SIGEJEJE : Membre ;

- Monsieur Déo BIGIRIMANA : Membre ;

- Monsieur Grégoire NIJIMBERE : Membre ;

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS,

Nestor BANKUMUKUNZI.